

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1064

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Institution d'une servitude pour le passage d'un collecteur des eaux usées et pluviales dans une propriété appartenant au syndicat du lotissement Champoulin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par remise d'ouvrage en date du 23 mars 1999, la Communauté urbaine a intégré au réseau public d'assainissement un collecteur unitaire d'eaux usées en tuyaux béton de diamètre 400 mm situé allée de Champoulin à Saint Genis les Ollières, entre la rue de Champoulin au nord et la rue du Moulin au sud.

Cet ouvrage, comportant 16 regards de visite, est implanté dans une bande de terrain de 500 mètres de longueur et de 3 mètres de largeur dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 26 de la section AT et appartenant au syndicat du lotissement Champoulin.

Aux termes de la convention présentée au Bureau, ledit propriétaire accepterait l'institution d'une servitude pour le passage de cette canalisation, à titre gratuit ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention destinée à régulariser cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant des frais d'actes notariés estimés à 457 € à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - compte 622 800 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,